Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261020-DL2509260253-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 10
Nombres de votants : 16
Votes pour : 16
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0253

Relative à la désignation des représentants du collège des élus au sein des Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R252-30 et R252-59 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_CP 2026_0112 du mardi 26 mai 2026 relative à la fixation du nombre des représentants du personnel et à l'institution du paritarisme au sein des Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire ;

Considérant : le rapport n°2026-03174 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 21 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261020-DL2509260253-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de désigner les membres du collège des représentants de la collectivité au sein des Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire comme indiqué ci-après :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ali OMAR	Madame Maymounati MOUSSA
Monsieur Abdoul KAMARDINE	Madame Zouhourya MOUAYAD BEN
Madame Soihirat EL HADAD	Monsieur Saindou ATTOUMANI
Monsieur El Anrif HASSANI	Madame Farianti MDALLAH
Madame Nadjima SAID	Monsieur Alain SARMENT
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE	Madame Echati ISSA
Madame Laïni ABDALLAH BOINA	Madame Hélène POLLOZEC
Monsieur Elyassir MANROUFOU	Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Article 2 : que le classement des représentants choisis ci-dessous détermine l'ordre des élus titulaires et suppléants devant siéger dans chaque instance, selon le nombre limite fixé pour chacune d'entre elle ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : en application de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI